

Fiche N°13
information pour l'instruction de dossiers « réhabilitation » relatifs
aux travaux d'économie d'énergie



« Prise en compte d'une verrière située dans les parties communes
du programme immobilier »
Dossier FEDER et dossier commun aux autres financeurs

Question :

Pour un dossier de réhabilitation concernant un programme immobilier de plusieurs logements sociaux, le maître d'ouvrage prévoit le remplacement d'une verrière située dans une circulation commune.

Peut-on dire que le remplacement d'une verrière contribue aux économies d'énergie d'un programme immobilier ?

Réponse :

Oui, si la demande de subvention joint un document permettant d'apprécier les performances techniques de cette verrière et permet d'apprécier si cela concerne un remplacement par un modèle plus performant en matière de performance thermique.

Cette dépense peut être prise en compte sous réserve de respecter les éléments suivants :

- **Pour un dossier déposé ou pour des travaux réalisés avant le 31 décembre 2011**, le crédit d'impôt demande un $U_g < 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ pour un remplacement de vitrage. Cette valeur donne une idée de ce que devrait être la verrière pour prétendre rentrer dans les économies d'énergie ;
- **Pour un dossier déposé ou pour des travaux réalisés après le 1^{er} janvier 2012**, le crédit d'impôt demande :
 - un $U_g < 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ pour un remplacement de vitrage. Cette valeur donne une idée de ce que devrait être la verrière pour prétendre rentrer dans les économies d'énergie ;
 - un $U_g < 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ pour un remplacement de vitrage de toit. Cette valeur donne une idée de ce que devrait être la verrière pour prétendre rentrer dans les économies d'énergie.

L'aspect confort d'été ne doit pas être négligé. Une étude de faisabilité pour une occultation saisonnière devrait être envisagée (in-extenso : les verrières horizontales sont très exposées au soleil d'été).